ARRÊT DÉFINITIF

du budget rectificatif nº 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2008

(2008/834/CE, Euratom)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272, paragraphe 7,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [1],

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, définitivement arrêté le 13 décembre 2007 [2],

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière [3],

vu l'avant-projet de budget rectificatif nº 6/2008 de l'Union européenne pour l'exercice 2008, présenté par la Commission le 1er juillet 2008,

vu le projet de budget rectificatif nº 6/2008, établi par le Conseil le 15 septembre 2008,

vu l'article 69 et l'annexe IV de son règlement,

vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 23 septembre 2008,

CONSTATE:

Article unique

La procédure prévue à l'article 272 du traité instituant la Communauté européenne et à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique est achevée et le budget rectificatif nº 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2008 est définitivement arrêté.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2008.

Le président
H.-G. PÖTTERING

---

(1) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
(2) JO L 71 du 14.3.2008, p. 1.
(3) JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

ARRÊT DÉFINITIF DU BUDGET RECTIFICATIF Nº 6 DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 2008

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

C. Effectifs 37

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Section III: Commission 43

— État des dépenses 45

— Titre 01: Affaires économiques et financières 46

— Titre 08: Recherche 51

— Titre 17: Santé et protection des consommateurs 59

— Titre 18: Espace de liberté, de sécurité et de justice 62

C. **EFFECTIFS**

Section III — Commission

Organismes créés par les Communautés et dotés de la personnalité juridique

Entreprises communes européennes

Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (PCH)

Catégories et grades	Emplois					
	2008		Budget rectificatif		2008	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD15						
AD14				1		1
AD13						
AD12						
AD11				2		2
AD10						
AD9				1		1
AD 8				2		2
AD7						
AD6						
AD5						
Total grade AD				6		6
AST11						
AST10						
AST9						
AST8				2		2
AST7						
AST6						
AST5						
AST4						
AST3				1		1
AST2						
AST1						
Total grade AST				3		3
Total général				**9**		**9**
Total des effectifs			**9**		**9**	

Agences exécutives

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»

Catégories et grades	Emplois					
	2008		Budget rectificatif		2008	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD15						
AD14		1				1
AD13						
AD12		6				6
AD11		6				6
AD10		1				1
AD9		22				22
AD 8		13				13
AD7		9				9
AD6		3				3
AD5		1		2		3
Total grade AD		62		2		64
AST11						
AST10		3				3
AST9						
AST8						
AST7		2				2
AST6		3				3
AST5		5				5
AST4		6				6
AST3		9				9
AST2						
AST1						
Total grade AST		28				28
Total général		**90**		**2**		**92**
Total des effectifs	**90**		**2**		**92**	

Agence exécutive pour la santé et les consommateurs

Catégories et grades	Emplois					
	2008		Budget rectificatif		2008	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD15						
AD14		1				1
AD13						
AD12						
AD11		1				1
AD10						
AD9				2		2
AD 8		2		– 1		1
AD7				1		1
AD6						
AD5		1		2		3
Total grade AD		5		4		9
AST11						
AST10						
AST9						
AST8						
AST7		1				1
AST6						
AST5		3		– 1		2
AST4						
AST3						
AST2						
AST1						
Total grade AST		4		– 1		3
Total général		**9**		**3**		**12**
Total des effectifs	**9**		**3**		**12**	

Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport

Catégories et grades	Emplois					
	2008		Budget rectificatif		2008	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD15						
AD14		1				1
AD13		1		– 1		
AD12		1		– 1		
AD11		2				2
AD10		3		– 2		1
AD9				4		4
AD 8		3		– 3		
AD7		1		5		6
AD6		13		– 8		5
AD5		6				6
Total grade AD		31		– 6		25
AST11						
AST10						
AST9						
AST8						
AST7						
AST6		1		– 1		2
AST5		2				
AST4		4		– 4		5
AST3		2		3		
AST2						
AST1						
Total grade AST		9		– 2		7
Total général		**40**		**– 8**		**32**
Total des effectifs	**40**		**– 8**		**32**	

SECTION III

COMMISSION

COMMISSION

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif nº 6		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	395 943 108	413 953 108	3 900 000		399 843 108	413 953 108
02	ENTREPRISES	584 259 816	530 836 316			584 259 816	530 836 316
03	CONCURRENCE	92 469 867	92 869 867			92 469 867	92 869 867
04	EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	11 482 263 347	11 133 430 372			11 482 263 347	11 133 430 372
05	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	54 071 553 837	52 457 417 501			54 071 553 837	52 457 417 501
06	ÉNERGIE ET TRANSPORTS	1 915 116 407	1 708 975 007			1 915 116 407	1 708 975 007
07	ENVIRONNEMENT	402 488 305	297 622 305			402 488 305	297 622 305
08	RECHERCHE	4 047 778 253	4 115 320 253			4 047 778 253	4 115 320 253
09	SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS	1 492 412 417	1 548 233 417			1 492 412 417	1 548 233 417
10	RECHERCHE DIRECTE	361 422 000	372 417 000			361 422 000	372 417 000
11	PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES	976 197 100	807 991 951			976 197 100	807 991 951
12	MARCHÉ INTÉRIEUR	61 033 641	60 733 641			61 033 641	60 733 641
13	POLITIQUE RÉGIONALE	36 622 620 871	30 912 639 514			36 622 620 871	30 912 639 514
14	FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	124 288 903	107 920 903			124 288 903	107 920 903
15	ÉDUCATION ET CULTURE	1 331 452 201	1 341 859 393			1 331 452 201	1 341 859 393
16	COMMUNICATION	206 336 798	196 956 798			206 336 798	196 956 798
17	SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	682 712 057	564 148 871			682 712 057	564 148 871
18	ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	712 194 878	551 941 878	2 240 000		714 434 878	551 941 878
19	RELATIONS EXTÉRIEURES	3 918 594 643	3 298 156 881			3 918 594 643	3 298 156 881
20	COMMERCE	77 931 919	76 787 919			77 931 919	76 787 919
21	DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)	1 316 479 752	1 178 004 752			1 316 479 752	1 178 004 752
22	ÉLARGISSEMENT	1 093 159 050	1 831 928 450			1 093 159 050	1 831 928 450
23	AIDE HUMANITAIRE	770 100 282	773 100 282			770 100 282	773 100 282
24	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	74 378 000	69 328 000			74 378 000	69 328 000
25	COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE	176 764 806	176 764 806			176 764 806	176 764 806
26	ADMINISTRATION	963 537 940	966 037 940			963 537 940	966 037 940
27	BUDGET	273 655 597	273 655 597			273 655 597	273 655 597
28	AUDIT	10 238 890	10 238 890			10 238 890	10 238 890
29	STATISTIQUES	121 204 623	106 004 623			121 204 623	106 004 623
30	PENSIONS	1 080 502 000	1 080 502 000			1 080 502 000	1 080 502 000
31	SERVICES LINGUISTIQUES	365 506 445	365 506 445			365 506 445	365 506 445
40	RÉSERVES	1 824 993 050	567 758 950			1 824 993 050	567 758 950
	Dépenses D — Total	**127 629 590 803**	**117 989 043 630**	**6 140 000**		**127 635 730 803**	**117 989 043 630**

COMMISSION

TITRE 01

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Objectifs généraux

L'action menée dans ce domaine politique vise à assurer le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire (UEM) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne, en promouvant la coordination des politiques économiques, en exerçant une surveillance dans le domaine économique et en apportant à la Commission et aux autres institutions communautaires des conseils et des évaluations politiques de qualité sur les questions économiques et financières. Cela passe par le suivi des évolutions économiques dans l'Union et dans les pays tiers, par une coopération avec les organisations internationales et par le suivi des questions financières internationales. Les activités opérationnelles concernent notamment la mise en œuvre des programmes communautaires de financement de l'investissement pour le compte d'autres services de la Commission, en étroite coopération avec la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds européen d'investissement (FEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), ainsi que des opérations sur le marché financier (opérations d'emprunt et de prêt, gestion de trésorerie et gestion du Fonds de garantie, et assistance macrofinancière aux pays tiers).

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 6		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	58 993 108	58 993 108			58 993 108	58 993 108
01 02	UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE	14 450 000	13 750 000			14 450 000	13 750 000
01 03	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INTERNATIONALES	152 000 000	114 025 000			152 000 000	114 025 000
01 04	OPÉRATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS	170 500 000	227 185 000	3 900 000		174 400 000	227 185 000
	Titre 01 — Total	**395 943 108**	**413 953 108**	**3 900 000**		**399 843 108**	**413 953 108**

COMMISSION

TITRE 01

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

CHAPITRE 01 04 — OPÉRATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif nº 6		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 04	OPÉRATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS							
01 04 01	***Garanties de la Communauté européenne aux prêts***							
01 04 01 01	Garantie de la Communauté européenne aux emprunts communautaires destinés au soutien des balances des paiements	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 04 01 02	Garantie aux emprunts Euratom	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 04 01 04	Garantie de la Communauté européenne aux emprunts communautaires destinés à l'assistance macrofinancière aux pays tiers	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 04 01 05	Garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté d'États indépendants	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 04 01 06	Garantie de la Communauté européenne aux prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux pays tiers	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 04 01 14	Provisionnement du Fonds de garantie	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 01 04 01 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 04 02	***Service annuel de la bonification d'intérêts au profit des prêts exceptionnels accordés à la Grèce à l'occasion des séismes de février et de mars 1981, de septembre 1986 et 1999, ainsi que des incendies d'août 2007.***	1.1	—	—			—	—
	Article 01 04 02 — Sous-total		—	—			—	—
01 04 03	***Service annuel de la bonification d'intérêts au profit des prêts exceptionnels au Portugal lors du cyclone d'octobre 1993 à Madère***	1.1	—	p.m.			—	p.m.
	Article 01 04 03 — Sous-total		—	p.m.			—	p.m.

COMMISSION

CHAPITRE 01 04 — OPÉRATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif nº 6		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 04 04	***Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme Innovation et esprit d'entreprise***	1.1	143 000 000	113 000 000	3 900 000		146 900 000	113 000 000
	Article 01 04 04 — Sous-total		143 000 000	113 000 000	3 900 000		146 900 000	113 000 000
01 04 05	***Achèvement du programme pour les entreprises: amélioration de l'environnement financier des petites et moyennes entreprises (PME)***	1.1	p.m.	86 185 000			p.m.	86 185 000
	Article 01 04 05 — Sous-total		p.m.	86 185 000			p.m.	86 185 000
01 04 06	***Achèvement de l'initiative Emploi (1998-2000)***	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 01 04 06 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 04 07	***Participations dans les fonds de capital-risque pour les réseaux transeuropéens***	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 01 04 07 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
01 04 09	***Fonds européen d'investissement***							
01 04 09 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	1.1	25 000 000	25 000 000			25 000 000	25 000 000
01 04 09 02	Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 01 04 09 — Sous-total		25 000 000	25 000 000			25 000 000	25 000 000
01 04 10	***Sûreté nucléaire***	1.1	1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
	Article 01 04 10 — Sous-total		1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
01 04 11	***Action préparatoire — Promotion d'un environnement plus favorable au microcrédit en Europe***	1.1	1 500 000	2 000 000			1 500 000	2 000 000
	Article 01 04 11 — Sous-total		1 500 000	2 000 000			1 500 000	2 000 000
	Chapitre 01 04 — Total		**170 500 000**	**227 185 000**	**3 900 000**		**174 400 000**	**227 185 000**

COMMISSION

CHAPITRE 01 04 — OPÉRATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS *(suite)*

01 04 04 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme «Innovation et esprit d'entreprise»

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 6		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
143 000 000	113 000 000	3 900 000		146 900 000	113 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de la mise en œuvre des instruments financiers communautaires dans le cadre du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) et faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) aux ressources financières.

Un accès déficient aux formes appropriées de financement est fréquemment cité en tant qu'obstacle majeur à l'esprit d'entreprise et à l'innovation des entreprises. Ce problème peut être exacerbé par les nouvelles normes comptables qui rendent les banques plus hésitantes à l'égard de la prise de risque et conduisent à une culture de notation. Le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise tentera de combler les lacunes reconnues du marché réduisant l'accès des PME aux fonds propres, au capital-risque et aux prêts, par le biais d'instruments financiers communautaires gérés pour le compte de la Commission par le Fonds européen d'investissement (FEI), l'institution communautaire spécialisée dans l'offre d'investissements en capital-risque et d'instruments de garantie pour les PME.

Dans le cadre du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, des évaluations indépendantes ont identifié l'approche basée sur le marché et la mise en œuvre via le FEI de ces instruments comme étant une bonne pratique. Cette approche sera donc maintenue et adaptée au nouveau programme.

Les instruments financiers communautaires en faveur des PME faciliteront l'offre de capital d'amorçage et de démarrage pour les nouvelles et jeunes entreprises innovantes.

Le mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance (MIC) partagera le risque et la rémunération avec des investisseurs privés en créant un important effet de levier pour l'apport de fonds propres à des entreprises innovantes. Les instruments MIC accroîtront l'offre de fonds propres de développement pour des PME innovantes aux stades initiaux et dans leur phase d'expansion, augmentant le capital de suivi pour les aider à mettre leurs produits et services sur le marché et à poursuivre leurs activités de recherche et de développement.

Le mécanisme de garantie «PME» continuera de fournir des contre-garanties ou des cogaranties aux régimes de garanties opérant dans les pays participants et des garanties directes aux intermédiaires financiers. Il concentrera son action sur la remédiation des défaillances du marché en ce qui concerne: a) l'accès des PME ayant un potentiel de croissance aux prêts (ou aux substituts de prêt tels que le crédit-bail); b) la mise à disposition de microcrédits et c) l'accès aux fonds propres ou quasi-fonds propres. Un nouveau guichet de titrisation d) aura pour objet de mobiliser des moyens supplémentaires de financement par l'emprunt des PME dans le cadre d'accords de partage de risque appropriés avec les institutions financières visées.

Un dispositif de renforcement des capacités soutiendra la capacité des intermédiaires financiers de se concentrer sur l'investissement additionnel et sur les aspects technologiques. Une action sera également entreprise pour faciliter le financement des PME dans les pays où l'intermédiation bancaire est sensiblement plus faible par rapport à la moyenne de l'Union européenne.

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États AELE [1] conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États de l'AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier; ils donnent lieu à l'ouverture des crédits correspondants et à l'exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

[1] À l'exception de la Suisse.

COMMISSION

CHAPITRE 01 04 — OPÉRATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS *(suite)*

01 04 04 *(suite)*

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de tiers, inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, donnent lieu à ouverture de crédits supplémentaires à inscrire au présent poste, conformément aux dispositions du règlement financier.

On pourra utiliser jusqu'à 400 000 EUR pour soutenir les actions de diffusion, notamment par l'organisation d'événements et par des publications.

Bases légales

Décision nº 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

COMMISSION

TITRE 08

RECHERCHE

Objectifs généraux

C'est dans le cadre de ce domaine politique que la Commission conçoit, développe et suit les initiatives politiques en faveur de la réalisation de l'Espace européen de la recherche.

La recherche européenne contribue à la réalisation des objectifs des autres politiques communautaires et, en contrepartie, encourage la prise en compte par ces politiques des besoins de la politique en matière de recherche.

Les actions communautaires nécessaires à la réalisation de l'Espace européen de la recherche sont conçues et mises en œuvre dans le cadre de ce domaine politique, en particulier les programmes-cadres de recherche et de développement technologique.

Ce domaine contribue à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne pour l'emploi, la compétitivité au niveau international, la réforme économique et la cohésion sociale dans l'Union européenne, notamment dans le cadre de la création d'un espace d'éducation, de formation, de recherche et d'innovation.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif nº 6		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RECHERCHE	256 683 253	256 683 253	1 900 000	1 900 000	258 583 253	258 583 253
08 02	COOPÉRATION — SANTÉ	695 341 000	428 286 000			695 341 000	428 286 000
08 03	COOPÉRATION — ALIMENTATION, AGRICULTURE ET PÊCHE, ET BIOTECHNOLOGIES	209 083 000	127 382 000			209 083 000	127 382 000
08 04	COOPÉRATION — NANOSCIENCES, NANOTECHNOLOGIES, MATÉRIAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DE PRODUCTION	390 410 000	167 460 000			390 410 000	167 460 000
08 05	COOPÉRATION — ÉNERGIE	129 680 000	64 498 000	– 1 900 000	– 1 900 000	127 780 000	62 598 000
08 06	COOPÉRATION — ENVIRONNEMENT (Y COMPRIS LE CHANGEMENT CLIMATIQUE)	219 348 000	102 591 000			219 348 000	102 591 000
08 07	COOPÉRATION — TRANSPORTS (Y COMPRIS L'AÉRONAUTIQUE)	348 922 000	196 902 000			348 922 000	196 902 000
08 08	COOPÉRATION — SCIENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET SCIENCES HUMAINES	84 296 000	47 512 000			84 296 000	47 512 000
08 09	COOPÉRATION — INSTRUMENT DE FINANCEMENT AVEC PARTAGE DES RISQUES (BEI)	p.m.	146 000 000			p.m.	146 000 000
08 10	IDÉES	516 123 000	321 927 000			516 123 000	321 927 000
08 11	PERSONNEL	471 887 000	232 731 000			471 887 000	232 731 000
08 12	CAPACITÉS — INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE	144 037 000	75 000 000			144 037 000	75 000 000

COMMISSION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 6		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 13	CAPACITÉS — RECHERCHE AU PROFIT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	147 890 000	141 302 000			147 890 000	141 302 000
08 14	CAPACITÉS — RÉGIONS DE LA CONNAISSANCE	10 332 000	6 000 000			10 332 000	6 000 000
08 15	CAPACITÉS — POTENTIEL DE RECHERCHE	29 803 000	16 500 000			29 803 000	16 500 000
08 16	CAPACITÉS — LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ	40 034 000	22 300 000			40 034 000	22 300 000
08 17	CAPACITÉS — ACTIVITÉS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE	17 391 000	9 000 000			17 391 000	9 000 000
08 18	CAPACITÉS — INSTRUMENT DE FINANCEMENT AVEC PARTAGE DES RISQUES (BEI)	p.m.	4 000 000			p.m.	4 000 000
08 19	CAPACITÉS — SOUTIEN DU DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DES POLITIQUES DE RECHERCHE	9 858 000	5 758 000			9 858 000	5 758 000
08 20	EURATOM — ÉNERGIE DE FUSION	280 250 000	248 000 000			280 250 000	248 000 000
08 21	EURATOM — FISSION NUCLÉAIRE ET RADIOPROTECTION	46 410 000	23 000 000			46 410 000	23 000 000
08 22	ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES-CADRES ANTÉRIEURS ET AUTRES ACTIVITÉS	p.m.	1 472 488 000			p.m.	1 472 488 000
08 23	PROGRAMME DE RECHERCHE DU FONDS DE RECHERCHE DU CHARBON ET DE L'ACIER	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 24	INSTITUT EUROPÉEN D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 08 — Total	**4 047 778 253**	**4 115 320 253**			**4 047 778 253**	**4 115 320 253**

Commentaires

Le présent commentaire est applicable à toutes les lignes budgétaires du présent titre (à l'exception du chapitre 08 22).

Ces crédits seront utilisés conformément au règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1) et au règlement (Euratom) n° 1908/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 1).

Sera applicable, pour tous les crédits du présent titre, la définition des petites et moyennes entreprises (PME) utilisée pour les programmes spécifiques horizontaux «PME» du même programme-cadre. Cette définition est libellée comme suit: «Une PME éligible est une entité juridique qui répond à la définition des PME énoncée dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission et n'est ni un centre de recherche, ni un institut de recherche, ni un organisme de recherche sous contrat, ni une société de conseil.» Toutes les activités de recherche menées au titre du septième programme-cadre seront réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux [conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1)], y compris les exigences en matière de bien-être des animaux. Cela inclut notamment les principes énoncés à l'article 6 du traité sur l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La nécessité d'accentuer les actions en vue de renforcer et d'accroître la place et le rôle des femmes dans les sciences et la recherche sera particulièrement prise en compte.

Sont également imputés à ces articles et à ces postes les dépenses de réunions, de conférences, d'ateliers et de colloques de haut niveau scientifique ou technologique et d'intérêt européen organisés par la Commission, le financement d'études, de subventions, de suivi et d'évaluation des programmes spécifiques et des programmes-cadres, des analyses et des évaluations de haut niveau scientifique ou technologique, effectuées pour le compte de la Communauté, afin d'explorer de nouveaux domaines de recherche appropriés pour l'action communautaire, notamment dans le cadre de l'Espace européen de la recherche, ainsi que les actions de suivi et de dissémination des résultats des programmes, y compris pour les actions menées au titre des programmes-cadres précédents.

Ces crédits couvrent également les dépenses administratives, dont les dépenses de personnel statutaire et autres, les dépenses d'information et de publications, de fonctionnement administratif et technique ainsi que certaines autres dépenses d'infrastructure interne liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, y compris pour les actions et initiatives nécessaires à la préparation et au suivi de la stratégie de la recherche et du développement technologique communautaire.

La participation d'États tiers ou d'organisations issues d'États tiers à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique est possible pour certains de ces projets. Cette contribution financière éventuelle sera inscrite aux postes 6 0 1 3 et 6 0 1 6 de l'état des recettes et pourra donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de tiers partageant le coût des projets avec la Communauté (entreprises d'États membres de l'Association européenne de libre-échange, consortiums industriels, etc.), inscrites au poste 6 0 1 5 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de tiers à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

L'ouverture de crédits supplémentaires se fera à l'article 08 21 04.

Pour pouvoir réaliser, comme prévu dans le règlement, l'objectif d'une participation des PME, à hauteur de 15 %, aux projets financés par ce crédit, des mesures plus spécifiques sont nécessaires. Les projets éligibles au titre des programmes spécifiques en faveur des PME doivent pouvoir, dès lors qu'ils satisfont aux exigences (thématiques) prévues, bénéficier de ressources dans le cadre du programme thématique.

COMMISSION

TITRE 08

RECHERCHE

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RECHERCHE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif n° 6	Nouveau montant
08 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RECHERCHE				
08 01 01	***Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Recherche***	5	7 927 973 (1)		7 927 973 (1)
	Article 08 01 01 — Sous-total		7 927 973		7 927 973
08 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion du domaine politique Recherche***				
08 01 02 01	Personnel externe	5	228 947		228 947
08 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	1 153 447		1 153 447
	Article 08 01 02 — Sous-total		1 382 394		1 382 394
08 01 03	***Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Recherche***	5	594 886		594 886
	Article 08 01 03 — Sous-total		594 886		594 886
08 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Recherche***				
08 01 04 30	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (AECER)	1.1	19 994 000		19 994 000
08 01 04 31	Agence exécutive pour la recherche (AER)	1.1	14 601 000		14 601 000
08 01 04 40	Entreprise commune pour l'ITER — Dépenses pour la gestion administrative	1.1	27 500 000		27 500 000
08 01 04 41	Coopération — Énergie — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (PCH)	1.1		1 900 000	1 900 000
	Article 08 01 04 — Sous-total		62 095 000	1 900 000	63 995 000
08 01 05	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Recherche***				
08 01 05 01	Dépenses relatives au personnel de recherche	1.1	118 464 000		118 464 000
08 01 05 02	Personnel externe de recherche	1.1	35 017 000		35 017 000
08 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche	1.1	31 202 000		31 202 000
	Article 08 01 05 — Sous-total		184 683 000		184 683 000
	Chapitre 08 01 — Total		**256 683 253**	**1 900 000**	**258 583 253**

(1) Un crédit de 23 394 EUR est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «RECHERCHE» *(suite)*

08 01 04 Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Recherche»

08 01 04 41 Coopération — Énergie — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (PCH)

Crédits 2008	Budget rectificatif n° 6	Nouveau montant
	1 900 000	1 900 000

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune PCH (Piles à combustible et hydrogène) contribue à la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) et notamment aux thèmes «Énergie», «Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production», «Environnement (y compris le changement climatique)» et «Transports (aéronautique comprise)» du programme spécifique «Coopération». En particulier: elle vise à placer l'Europe à l'avant-garde mondiale des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène et à permettre l'essor commercial de ces technologies, grâce auxquelles les forces du marché pourront générer des bénéfices publics potentiels significatifs; elle soutient la RDT&D (recherche, développement technologique et démonstration) dans les États membres et les pays associés au septième programme-cadre (ci-après les «pays associés») d'une manière coordonnée afin de remédier aux défaillances du marché et se concentrer sur le développement d'applications commerciales, facilitant ainsi de nouveaux efforts industriels en vue du déploiement rapide des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène; elle soutient la mise en œuvre des priorités en matière de RDT&D de l'ITC sur les piles à combustible et l'hydrogène, notamment par l'octroi de subventions à la suite d'appels de propositions concurrentiels; elle vise à encourager des investissements publics et privés accrus dans la recherche sur les technologies des piles à combustible et de l'hydrogène dans les États membres et les pays associés.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent de contributions des États AELE inscrites à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier; celles-ci donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86; rectificatif: JO L 54 du 22.2.2007, p. 30).

Règlement (CE) n° 521/2008 du Conseil du 30 mai 2008 portant création de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (JO L 153 du 12.6.2008, p. 1)

COMMISSION

CHAPITRE 08 05 — COOPÉRATION — ÉNERGIE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 6		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05	COOPÉRATION — ÉNERGIE							
08 05 01	***Coopération — Énergie***	1.1	129 680 000	64 498 000	– 30 000 000	– 1 900 000	99 680 000	62 598 000
	Article 08 05 01 — Sous-total		129 680 000	64 498 000	– 30 000 000	– 1 900 000	99 680 000	62 598 000
08 05 02	***Coopération — Énergie — Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (PCH)***	1.1			28 100 000		28 100 000	
	Article 08 05 02 — Sous-total				28 100 000		28 100 000	
	Chapitre 08 05 — Total		**129 680 000**	**64 498 000**	**– 1 900 000**	**– 1 900 000**	**127 780 000**	**62 598 000**

08 05 01 ***Coopération — Énergie***

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 6		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
129 680 000	64 498 000	– 30 000 000	– 1 900 000	99 680 000	62 598 000

Commentaires

Les efforts se concentreront sur les actions suivantes:

Hydrogène et piles à combustible

Action intégrée visant à constituer une base technologique solide pour assurer la compétitivité des secteurs des piles à combustible et de l'hydrogène dans l'Union européenne, en vue d'applications stationnaires, portables et dans les transports.

Génération d'électricité renouvelable

Technologies destinées à accroître le rendement de conversion global, entraînant une baisse du coût de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables indigènes, et démonstration de technologies adaptées à des conditions régionales différentes.

Production de combustibles renouvelables

Technologies de conversion intégrées visant à mettre au point des combustibles solides, liquides et gazeux (y compris l'hydrogène) produits à partir de sources d'énergie renouvelables, et à en faire baisser le coût unitaire, dans la perspective d'une production et d'une utilisation rentables de combustibles au bilan carbone neutre, notamment des biocarburants liquides pour les transports.

Utilisation de sources d'énergie renouvelables pour le chauffage et le refroidissement

Technologies destinées à accroître l'efficacité et à réduire les coûts du chauffage et du refroidissement à partir de sources d'énergie renouvelables, en assurant leur utilisation dans des conditions régionales différentes.

Captage du CO_2 et technologies de stockage pour une production d'électricité à très faible niveau d'émissions

Réduction radicale de l'incidence environnementale de la consommation de combustibles fossiles, afin de concevoir des installations de production d'électricité à haute efficacité et à très faible niveau d'émissions, fondées sur le captage du CO_2 et sur des technologies de stockage.

Technologies «propres» pour le charbon

Amélioration substantielle de l'efficacité des installations, de la fiabilité et des coûts grâce au développement et à la démonstration de technologies propres de conversion du charbon.

Réseaux d'énergie «intelligents»

Adaptation de la fourniture d'informations de manière à sensibiliser le public à la nécessité d'une utilisation «intelligente» des sources d'énergie.

Accroissement de l'efficacité, de la sécurité et de la fiabilité des systèmes et des réseaux européens d'électricité et de gaz, par exemple en transformant les réseaux électriques actuels en un réseau de service interactif (clients/exploitants), et suppression des obstacles au déploiement à grande échelle et à l'intégration effective de sources d'énergie réparties et renouvelables.

COMMISSION

CHAPITRE 08 05 — COOPÉRATION — ÉNERGIE *(suite)*

08 05 01 *(suite)*

Efficacité énergétique et économies d'énergie

Nouveaux concepts et technologies visant à améliorer le rendement énergétique et les économies d'énergie dans les bâtiments, les services et l'industrie. Ces activités incluent l'intégration de stratégies et de technologies pour l'amélioration du rendement énergétique, l'utilisation de technologies relatives à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et la gestion de la demande d'énergie.

Connaissances pour l'établissement de politiques en matière d'énergie

Mise au point d'outils, de méthodes et de modèles permettant de porter une appréciation sur les principaux problèmes économiques et sociaux liés aux technologies énergétiques, et de présenter des objectifs quantifiables et des scénarios à moyen et à long terme.

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole nº 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Près des deux tiers des crédits consacrés à ce domaine sont destinés à des travaux de recherche appliqués aux trois activités de production d'énergie à partir de sources renouvelables, au rendement énergétique et aux économies d'énergie.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision nº 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique Coopération mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

08 05 02 ***Coopération — Énergie — Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (PCH)***

Crédits 2008		Budget rectificatif nº 6		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		28 100 000	p.m.	28 100 000	

Commentaires

Nouvel article

L'entreprise commune PCH (Piles à combustible et hydrogène) contribue à la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) et notamment aux thèmes «Énergie», «Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production», «Environnement (y compris le changement climatique)» et «Transports (aéronautique comprise)» du programme spécifique «Coopération». En particulier: elle vise à placer l'Europe à l'avant-garde mondiale des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène et à permettre l'essor commercial de ces technologies, grâce auxquelles les forces du marché pourront générer des bénéfices publics potentiels significatifs; elle soutient la RDT&D (recherche, développement technologique et démonstration) dans les États membres et les pays associés au septième programme-cadre (ci-après les «pays associés») d'une manière coordonnée afin de remédier aux défaillances du marché et se concentrer sur le développement d'applications commerciales, facilitant ainsi de nouveaux efforts industriels en vue du déploiement rapide des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène; elle soutient la mise en œuvre des priorités en matière de RDT&D de l'ITC sur les piles à combustible et l'hydrogène, notamment par l'octroi de subventions à la suite d'appels de propositions concurrentiels; elle vise à encourager des investissements publics et privés accrus dans la recherche sur les technologies des piles à combustible et de l'hydrogène dans les États membres et les pays associés.

COMMISSION

CHAPITRE 08 05 — COOPÉRATION — ÉNERGIE *(suite)*

08 05 02 *(suite)*

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent de contributions des États AELE inscrites à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier; celles-ci donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86; rectificatif: JO L 54 du 22.2.2007, p. 30).

Règlement (CE) n° 521/2008 du Conseil du 30 mai 2008 portant création de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (JO L 153 du 12.6.2008, p. 1)

COMMISSION

TITRE 17

SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Objectifs généraux

Ce domaine politique vise à assurer un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des intérêts économiques des consommateurs ainsi que de la santé publique au niveau de l'Union européenne.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 6		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
17 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	104 202 057	104 202 057			104 202 057	104 202 057
17 02	POLITIQUE DES CONSOMMATEURS	20 100 000	20 000 000			20 100 000	20 000 000
17 03	SANTÉ PUBLIQUE	163 210 000	166 250 000			163 210 000	166 250 000
17 04	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET DOMAINE PHYTOSANITAIRE	395 200 000	273 696 814			395 200 000	273 696 814
	Titre 17 — Total	**682 712 057**	**564 148 871**			**682 712 057**	**564 148 871**

COMMISSION

TITRE 17

SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

CHAPITRE 17 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif nº 6	Nouveau montant
17 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
17 01 01	***Dépenses relatives au personnel en activité du domaine politique Santé et protection des consommateurs***	5	65 828 896 (1)		65 828 896 (1)
	Article 17 01 01 — Sous-total		65 828 896		65 828 896
17 01 02	***Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique Santé et protection des consommateurs***				
17 01 02 01	Personnel externe	5	6 686 820		6 686 820
17 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5	12 146 789		12 146 789
	Article 17 01 02 — Sous-total		18 833 609		18 833 609
17 01 03	***Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services, dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Santé et protection des consommateurs***				
17 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements, de mobilier et de services du domaine politique Santé et protection des consommateurs: siège	5	4 939 552		4 939 552
17 01 03 03	Dépenses immobilières et dépenses connexes du domaine politique Santé et protection des consommateurs: Grange	5	5 700 000		5 700 000
	Article 17 01 03 — Sous-total		10 639 552		10 639 552
17 01 04	***Dépenses d'appui aux actions du domaine politique Santé et protection des consommateurs***				
17 01 04 01	Interventions phytosanitaires — Dépenses pour la gestion administrative	2	300 000		300 000
17 01 04 02	Action communautaire dans le domaine de la santé — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	1 400 000		1 400 000
17 01 04 03	Action communautaire dans le domaine de la protection des consommateurs — Dépenses pour la gestion administrative	3.2	1 000 000		1 000 000
17 01 04 04	Étude pilote — Modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail — Dépenses pour la gestion administrative	2	p.m.		p.m.
17 01 04 05	Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et activités connexes — Dépenses pour la gestion administrative	2	1 100 000		1 100 000

(1) Un crédit de 194 249 EUR est inscrit à l'article 40 01 40.

COMMISSION

CHAPITRE 17 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE «SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS»
(suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008	Budget rectificatif nº 6	Nouveau montant
17 01 04 06	Projet pilote — Méthodes améliorées pour une production respectueuse des animaux	2	1 000 000		1 000 000
17 01 04 30	Agence exécutive pour la santé et les consommateurs	3.2	4 100 000		4 100 000
	Article 17 01 04 — Sous-total		8 900 000		8 900 000
	Chapitre 17 01 — Total		**104 202 057**		**104 202 057**

17 01 04 Dépenses d'appui aux actions du domaine politique «Santé et protection des consommateurs»

17 01 04 30 Agence exécutive pour la santé et les consommateurs

Crédits 2008	Budget rectificatif nº 6	Nouveau montant
4 100 000		4 100 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention aux dépenses de personnel et d'administration de l'agence exécutive.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole nº 32. Pour information, ces montants découlent de contributions des États de l'AELE inscrites à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier; ils donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, qui fait partie intégrante du budget général.

Les recettes provenant de la contribution des pays candidats participant aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Bases légales

Décision nº 1786/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 adoptant un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) (JO L 271 du 9.10.2002, p. 1).

Décision 2004/858/CE de la Commission du 15 décembre 2004 instituant une agence exécutive dénommée «Agence exécutive pour le programme de santé publique» pour la gestion de l'action communautaire dans le domaine de la santé publique — en application du règlement (CE) nº 58/2003 du Conseil (JO L 369 du 16.12.2004, p. 73).

Voir les articles 17 02 02, 17 03 01 et 17 03 06.

COMMISSION

TITRE 18

ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

Objectifs généraux

— Instaurer un espace de libre circulation dans lequel les personnes peuvent franchir les frontières intérieures sans être soumises à des contrôles aux frontières, et dans lequel les frontières extérieures sont contrôlées et l'immigration clandestine jugulée.

— Établir une Union européenne ouverte et sûre, qui offre une protection aux ressortissants de pays tiers dans le besoin, assure une gestion efficace de l'immigration légale, intègre harmonieusement les ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur son territoire et limite l'immigration clandestine.

— Garantir un degré élevé de protection et de promotion des droits des citoyens et des droits fondamentaux dans toute l'UE, y compris des droits de l'enfant, contribuer au respect de ces droits dans tous les domaines d'activité de l'UE et instaurer un degré élevé de protection des données à caractère personnel.

— Prévenir et combattre le terrorisme et la criminalité, en vue d'offrir aux citoyens un degré élevé de sécurité.

— Instaurer un espace de justice dans lequel les citoyens peuvent accéder dans de bonnes conditions à la justice et dans lequel les procédures civile et pénale sont appliquées efficacement, indépendamment des différences entre les régimes juridiques nationaux.

— Améliorer la capacité de l'UE à prévenir et à limiter l'offre et la demande de drogue, réduire le préjudice social et les effets néfastes pour la santé causés par la consommation et le commerce de stupéfiants, et renforcer la coopération internationale.

— Soutenir efficacement la réalisation de ces objectifs, en encourageant le renforcement de la coopération et de la solidarité entre les États membres, grâce à une gestion saine des instruments financiers.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 6		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	59 885 878	59 885 878			59 885 878	59 885 878
18 02	SOLIDARITÉ — FRONTIÈRES EXTÉRIEURES, POLITIQUE DES VISAS ET LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES	282 120 000	199 270 000			282 120 000	199 270 000
18 03	FLUX MIGRATOIRES — POLITIQUES COMMUNES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'ASILE	166 800 000	117 100 000			166 800 000	117 100 000
18 04	DROITS FONDAMENTAUX ET CITOYENNETÉ	43 400 000	47 121 000			43 400 000	47 121 000
18 05	SÉCURITÉ ET PROTECTION DES LIBERTÉS	69 675 000	55 020 000			69 675 000	55 020 000
18 06	JUSTICE PÉNALE ET JUSTICE CIVILE	65 100 000	48 395 000	2 240 000		67 340 000	48 395 000
18 07	PRÉVENIR LA CONSOMMATION DE DROGUE ET INFORMER LE PUBLIC	16 400 000	17 150 000			16 400 000	17 150 000
18 08	STRATÉGIE POLITIQUE ET COORDINATION	8 814 000	8 000 000			8 814 000	8 000 000
	Titre 18 — Total	**712 194 878**	**551 941 878**	**2 240 000**		**714 434 878**	**551 941 878**

COMMISSION

TITRE 18

ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

CHAPITRE 18 06 — JUSTICE PÉNALE ET JUSTICE CIVILE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 6		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 06	JUSTICE PÉNALE ET JUSTICE CIVILE							
18 06 01	***Achèvement des programmes antérieurs de coopération judiciaire civile***	3.1	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
	Article 18 06 01 — Sous-total		p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
18 06 04	***Eurojust***							
18 06 04 01	Eurojust — Subvention aux titres 1 et 2	3.1	14 593 330	14 593 330	1 940 000	1 940 000	16 533 330	16 533 330
18 06 04 02	Eurojust — Subvention au titre 3	3.1	5 406 670	5 406 670	300 000	300 000	5 706 670	5 706 670
	Article 18 06 04 — Sous-total		20 000 000	20 000 000	2 240 000	2 240 000	22 240 000	22 240 000
18 06 06	***Justice pénale***	3.1	29 800 000	16 900 000		– 2 240 000	29 800 000	14 660 000
	Article 18 06 06 — Sous-total		29 800 000	16 900 000		– 2 240 000	29 800 000	14 660 000
18 06 07	***Justice civile***	3.1	14 300 000	9 745 000			14 300 000	9 745 000
	Article 18 06 07 — Sous-total		14 300 000	9 745 000			14 300 000	9 745 000
18 06 08	***Projet pilote — Évaluation d'impact des mesures législatives en droit contractuel***	3.1	1 000 000	750 000			1 000 000	750 000
	Article 18 06 08 — Sous-total		1 000 000	750 000			1 000 000	750 000
	Chapitre 18 06 — Total		**65 100 000**	**48 395 000**	**2 240 000**		**67 340 000**	**48 395 000**

18 06 04 Eurojust

18 06 04 01 Eurojust — Subvention aux titres 1 et 2

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 6		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 593 330	14 593 330	1 940 000	1 940 000	16 533 330	16 533 330

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement d'Eurojust (titres 1 et 2).

Eurojust doit informer l'autorité budgétaire des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

La Commission se charge, à la demande d'Eurojust, de notifier à l'autorité budgétaire les transferts opérés entre les crédits opérationnels et les crédits de fonctionnement.

Le tableau des effectifs d'Eurojust est repris dans la partie C «Effectifs» de l'état général des recettes (volume 1).

Bases légales

Décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité (JO L 63 du 6.3.2002, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 18 06 — JUSTICE PÉNALE ET JUSTICE CIVILE *(suite)*

18 06 04 *(suite)*

18 06 04 02 Eurojust — Subvention au titre 3

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 6		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 406 670	5 406 670	300 000	300 000	5 706 670	5 706 670

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles d'Eurojust relatives au programme de travail (titre 3).

Eurojust doit informer l'autorité budgétaire des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

La Commission se charge, à la demande d'Eurojust, de notifier à l'autorité budgétaire les transferts opérés entre les crédits opérationnels et les crédits de fonctionnement.

Bases légales

Décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité (JO L 63 du 6.3.2002, p. 1).

18 06 06 ***Justice pénale***

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 6		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 800 000	16 900 000		– 2 240 000	29 800 000	14 660 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à appuyer les domaines suivants:

— la promotion de la coopération judiciaire afin de contribuer à la création d'un véritable espace européen de justice en matière pénale fondé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles,

— la promotion de l'adaptation des systèmes judiciaires existants des États membres à l'Union européenne, territoire sans contrôles aux frontières, doté d'une monnaie unique et à l'intérieur duquel les personnes, les services, les marchandises et les capitaux circulent librement,

— l'amélioration de la vie quotidienne des particuliers et des entreprises en leur permettant de faire valoir leurs droits dans toute l'Union européenne, notamment en facilitant l'accès à la justice,

— le renforcement des contacts et des échanges d'informations entre les autorités juridiques, judiciaires et administratives et les professions juridiques et promotion de la formation des membres du pouvoir judiciaire.

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les actions suivantes:

— des actions spécifiques menées par la Commission, notamment des études et des travaux de recherche, l'élaboration et la réalisation de projets spécifiques tels que la création d'un système informatisé d'échange d'informations sur les casiers judiciaires, des sondages et des enquêtes, des choix d'indicateurs et de méthodologies communes, la collecte, l'élaboration et la diffusion de données et de statistiques, des séminaires, des conférences et des réunions d'experts, l'organisation de campagnes et de manifestations publiques; la création et la tenue à jour de sites internet, l'élaboration et la diffusion de supports d'information, le soutien et l'administration de réseaux d'experts nationaux, des activités d'analyse, de suivi et d'évaluation, ou

— des projets transnationaux spécifiques d'intérêt communautaire présentés par au moins trois États membres, dans les conditions prévues dans les programmes de travail annuels, ou

— un soutien des activités d'organisations non gouvernementales ou d'autres entités poursuivant un objectif d'intérêt européen général s'inscrivant dans le cadre des objectifs généraux du programme, dans les conditions prévues dans les programmes de travail annuels,

— une subvention de fonctionnement destinée à cofinancer les dépenses liées au programme de travail permanent du Réseau européen de formation judiciaire dont l'objectif est de servir l'intérêt général européen dans le domaine de la formation des membres du pouvoir judiciaire.

COMMISSION

CHAPITRE 18 06 — JUSTICE PÉNALE ET JUSTICE CIVILE *(suite)*

18 06 06 *(suite)*

Bases légales

Décision 2007/126/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Justice pénale» (JO L 58 du 24.2.2007, p. 13).

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant pour 2007-2013 un programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» [COM(2005) 122 final].